DCE/17/6.CP/INF.7 Paris, 5 mai 2017 Original : français

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Sixième session ordinaire Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II 12-15 juin 2017

DOCUMENT D'INFORMATION

Ce document présente un état des lieux sur les actions entreprises par le Secrétariat entre 2014 et 2017 pour mettre en œuvre les recommandations d'IOS suite au rapport portant sur l' « Évaluation de l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO Partie IV – Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » (IOS/EVS/PI/134 REV). L'information donnée dans le suivi des recommandations provient des décisions et résolutions adoptées par les organes directeurs ainsi que des activités du programme réalisées par le Secrétariat.

État des lieux de la mise en œuvre des recommandations d'IOS (IOS/EVS/PI/134 REV)

Recommandation Statut en 2017

1. Aider et encourager les Parties et toutes les parties prenantes de la Convention, dont organisations les intergouvernementales et les organisations de la société civile, à partager les bonnes pratiques dans les (par domaines clés exemple conception et la mise en œuvre de politiques et législations culturelles, l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable, le renforcement de la dimension culturelle dans les politiques de développement international, les accords internationaux dans le domaine du commerce), en systématisant et diffusant les informations disponibles dans les rapports périodiques

Recommandation	Statut en 2017		
	mondial, contribuant ainsi à la mise en œuvre de l'Agenda 2030.		

En décembre 2016, le Comité a proposé à la Conférence

Recommandation

Statut en 2017

8. Encourager les Parties à accorder une attention particulière aux conditions des industries culturelles et au rôle des acteurs de la société civile dans leurs pays et à envisager l'adoption de stratégies à long terme pour répondre aux besoins identifiés. (Comité intergouvernemental/Secrétariat)

A sa huitième session (décembre 2014), le Comité a décidé d'inscrire un point à l'ordre du jour de sa neuvième session, afin d'examiner la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention et a demandé une évaluation reposant principalement sur les informations issues des rapports périodiques quadriennaux, ainsi que des résultats des projets financés par le FIDC (Décision 8.IGC 7a).

Conformément à la Décision 8.IGC 7a et la Résolution 5.CP 14, une évaluation sur le rôle et la participation de la société civile a été présentée à la neuvième session du Comité (décembre 2015). Elle présente des analyses quantitatives de la corrél 1t du Co3(ex)r@(ex)11(1)3(a v)9(i)3(t)-7(al)3(i)3

- l'invitation faite à la société civile de soumettre Capport d'activité (écrit et/ou oral) aux organes directeurs (le premier rapport sera présenté à la onzième session du Comité (décembre 2017));
- l'organisation d'une première session de travail entre les représentants de la société civile et le Bureau en amont des réunions des organes directeurs afin de traiter des questions importantes pour la société civile et qui sont à l'ordre du jour de chaque session (la session a eu lieu le 12 décembre 2016, avant la dixième session du Comité). Une séance de travail sera désormais tenue avant chaque session des organes directeurs (Décision 10.IGC 6);
- l'organisation d'un forum biennal rassemblant les organisations de la société civile en amont des sessions de la Conférence des Parties. La première édition de ce Forum se tient le 12 juin 2017 avant la sixième session de la Conférence des Parties (Décision 10.IGC 6).

Recommandation Statut en 2017

9. Poursuivre les efforts en cours pour sensibiliser à la Convention dans les pays qui ne l'ont pas ratifiée . Ces efforts devraient comprendre conception d'activités spécifiques (par exemple des publications, des vidéos) mettant en lumière les résultats tangibles de la Convention dans les pays qui l'ont ratifiée, en ciblant particulièrement les régions où le taux de ratification est le (Secrétariat/Comité plus bas. intergouvernemental)

Un nouveau kit fournissant les informations essentielles sur la Convention et les avantages de la ratification est en cours de finalisation. Une vidéo expliquant les principes et objectifs de la Convention, son fonctionnemefi fUn nou